Règlementation d'accès des véhicules motorisés sur le DPM

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, l'accès au D.P.M. (domaine public maritime) avec un véhicule motorisé est uniquement autorisé sur les secteurs de Camaret, Poudrantais, et la Pointe du Bile.

Les usagers ont l'obligation de **se procurer une carte en mairie renouvelable chaque année**, afin d'accéder à l'estran. **Le prix annuel est de 100 € pour les non-résidents Pénestinois, et 50 € pour les Pénestinois.** Tout contrevenant s'expose à des poursuites. Conformément à l'article L321-09 du code de l'environnement, seuls les engins motorisés utilisés pour des opérations de secours, de police et des activités professionnelles liées à la mer sont autorisés de circuler et de stationner sur le domaine public maritime.

PRÉFET
DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune : PENESTIN

SITES :
- **CAMARET**
- **POUDRANTAIS**
- **POINTE DU BILE**

Annexe Arrêté cadre de circulation sur le domaine public maritime (DPM) de Pénestin



LEGENDE

mouillages groupés

acces_AP_cadre

Conception :
DDTM du Morbihan
JM_ SAMEL_UDPM (Vannes)

Sources :
IGN orthophotos_ 2021

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00